

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Mairie d'AMILLIS -77120
Tél. : 01.64.04.60.26
mail : mairieamillis@orange.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 25 MARS 2025

Date de convocation : 20.03.2025

Nombre de conseillers municipaux :

→ En exercice : 15

→ Présents : 11

→ Votants : 13

→ Pouvoir : 2

L'an deux mille vingt-cinq le vingt cinq mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame DOMARD Muriel, Maire.

Etaient présents : Muriel DOMARD, Maire ; Pascale TASD'HOMME, 1ere adjointe ; DUPONT Michael, 2ème adjoint ; PERROT Yveline, ADLER Laurence, BLONDEL Regis, BOCHER Chantal, BROCHOT Sandrine, ROUSSEAU Olivier, RACINET Gilles, BLONDEL Elise

Etaient absents excusés : DOBIGNY Flavien, DORMOY François, CAILLAUX Laetitia (pouvoir à BOCHER Chantal), OLIVIER Pascal (pouvoir à PERROT Yveline)

Secrétaire de séance : ADLER Laurence

Objet de la délibération : Vote des Subventions aux Associations

N° 2025 . 03 . 06

Madame le Maire informe comme suit :

- L'ACCA étant une association Culturelle, elle ne peut pas recevoir de subvention publique. Cependant, l'État et les collectivités territoriales peuvent leur accorder des aides financières pour la réparation des édifices culturels, qu'ils soient ou non classés monuments historiques. Les travaux nécessaires à la conservation des édifices (entretien hors d'eau, mise en sécurité de l'édifice, etc.) sont les seuls travaux concernés.
- L'association APE ne peut faire de demande de subvention auprès des communes du regroupement scolaires soit les mairies de AMILLIS, DAGNY et MAROLLES-EN-BRIE compte tenu de l'existence du Regroupement Pédagogique Intercommunal qui a le même objet dans ces statuts. Toute demande de subvention de cette association devra être faite auprès du Regroupement Pédagogique Intercommunal Amillis, Dagny et Marolles-en-Brie uniquement.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 / 03 / 2025
Et publié ou notifié le 28 / 03 / 2025

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de voter le tableau des subventions 2025 aux associations comme suit :

11 Votes POUR

0 Vote contre

2 Abstentions

| ASSOCIATIONS | MONTANT |
|----------------------------|----------|
| FOYER RURAL D'AMILLIS | 1000,00€ |
| LA ROSE DES VENTS | 700,00€ |
| LES AINES D'AMILLIS | 700,00€ |
| AMILLIS SPORT CANIN | 700,00€ |
| POMPIERS DE JOUY-LE-CHATEL | 700,00€ |
| NOUNOU TOM'POUCE | 200,00€ |
| ACCA | 0,00€ |
| APE | 0,00€ |

ADLER Laurence, secrétaire de séance



AMILLIS, Le 27 mars 2025

La Maire, DOMARD Muriel



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 / 03 / 2025
Et publié ou notifié le 28 / 03 / 2025